

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du vendredi 22 novembre 2024

Date de convocation : 14 novembre 2024	Nombre de membres { présents : 43 absents : 40
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 29 novembre 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 43
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2024-25
Abstentions, blancs ou nuls : 0

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE, vendredi à 9 heures 30 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 14 novembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 43 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON
M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente
M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'île d'Oléron
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac
M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'île de Ré
M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts
M. MACHEFERT Jacques, suppléant de M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT

M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers
M. THULEAU Gilbert, suppléant de M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN
M. AVRILLAUD Laurent, suppléant de M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage
M. GARDEY Sébastien, suppléant de M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac
M. MARCHAIS Olivier, délégué du canton de Surgères
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER
M. BARIBAS Patrick, suppléant de M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon
M. de LANDAU Bernard, suppléant de M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 40 délégués.

M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'île d'Oléron, excusé
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac, excusé
M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély, excusé
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade
M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE, excusé
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac, excusé
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES, excusé
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente, excusée
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN, excusé
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha, excusée
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans
M. FRADIN Daniel, délégué du canton de La Tremblade
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'île d'Oléron, excusé
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord
Mme GRATTET Annie, déléguée du canton de Marans, excusée
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD
M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, excusé
M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. LE CORRE Lionel, délégué du canton de l'île de Ré, excusé
M. MICHAUD Régis, délégué du canton de Marans
M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, excusé
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage, excusé
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'île de Ré
M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ, excusé
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES
Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES, excusé
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers, excusé
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac
M. VENNÉ Gilles, délégué du canton de Matha, excusé
M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailon-Plage, excusé
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, délégué du canton de Chaniers, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité moins une abstention.

M. le Président rappelle que, dans le but de mutualiser les risques statutaires de la fonction publique territoriale, le SDEER est actuellement adhérent au *Contrat groupe d'assurance statutaire* souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG17), comme le permettent les dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Cette assurance garantit les risques financiers encourus par le SDEER à l'égard du personnel du SDEER en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, dus notamment au statut des agents fonctionnaires ou contractuels, en application des articles L822-1 et suivants du code général de la fonction publique, d'une part, et des articles 7 et suivants du décret n° 88-145 du 15 février 1988, d'autre part.

M. le Président explique que, par courrier du 31 janvier 2024, le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime (CDG17) avait sollicité l'adhésion du SDEER au processus de renouvellement du contrat d'assurance groupe.

Par courrier en réponse du 6 mars 2024, le SDEER avait signifié son intérêt pour cette démarche.

Le 2 octobre 2024, le CDG17 a fait part au SDEER des résultats du marché conforme à sa proposition de janvier, passé dans le cadre du code de la commande publique et sollicite l'adhésion définitive du SDEER à sa démarche et au contrat proposé par le groupement attributaire, RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS, pour une durée maximale de 4 ans, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Pour le SDEER, comptant moins de 40 agents, le taux applicable sur la masse salariale assurée est de 7,09 % pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Le contrat prévoit les garanties suivantes :

DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT

AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE

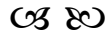
Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents contractuels de droit public, le taux applicable sur la masse salariale assurée est de 1,01 %. Le contrat prévoit les garanties suivantes :

AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE +
MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE

AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE

En outre, en cas d'adhésion au contrat groupe, le SDEER sera amené à signer une convention de gestion avec le CDG17, prévoyant le versement de frais de gestion s'élevant à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

M. le Président propose au Comité de se prononcer sur l'adhésion du SDEER à l'offre du CDG17.



LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Décide d'accepter l'offre de contrat groupe d'assurance statutaire présenté par le Centre de gestion pour les années 2025 à 2028 ;
- 2 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer tout document à cet effet ;
- 3 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer toute convention de gestion prévoyant les frais de gestion du CDG17.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*